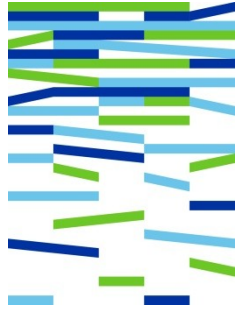


Direction Territoriale  
Nord Pas-de-Calais

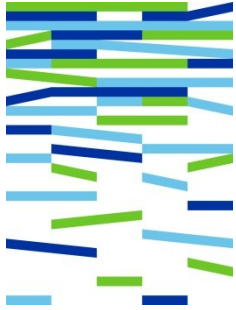
# Réforme du RGP et Révision des RPP



Direction Territoriale  
Nord Pas-de-Calais

# Introduction

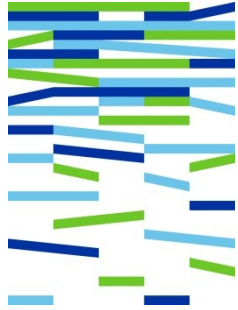
1. Historique de la réforme RGP
2. Organisation des textes et principales innovations
3. Organisation nationale mise en place pour la révision des RPP
4. Organisation locale
5. Planning de travail



Direction Territoriale  
Nord Pas-de-Calais

# 1. Historique de la réforme RGP

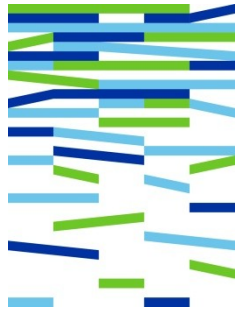
- Limites du dispositif issu du RGP de 1973 (règles, sanctions, contrôle)
- Nécessité d'une évolution des règles pour s'aligner sur le cadre européen (CEVNI)
- Découpage entre décret et arrêté pour faciliter la mise à jour du règlement
- Projet élaboré au sein d'un groupe de travail dès 2007



Direction Territoriale  
Nord Pas-de-Calais

# 1. Historique de la réforme RGP

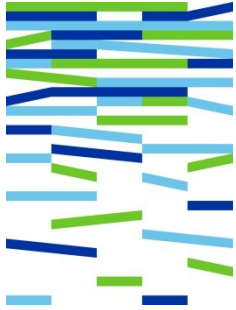
- Consultations interministérielles – 2010-2011
- Saisine du Conseil d'Etat et report pour intégration dans le projet code des transports partie réglementaire – fin 2011
- Groupe de travail « police » - 2012
- Examen en Conseil d'Etat – dernier trimestre 2012
- Publication de la partie décret avec les décrets n°2012-251 et 2013-253 du 28 mars 2013
- **Arrêté ministériel portant RGP signé le 28 juin 2013 (paru au BO du 29 août 2013 )**
- **Circulaire d'application fixant les modalités de révision des RPP du 1 août 2013**



Direction Territoriale  
Nord Pas-de-Calais

## 2. Organisation des textes

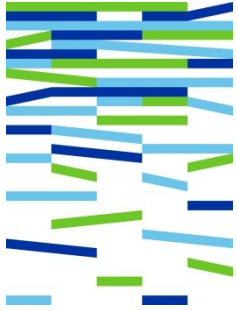
- RGP pris en application des articles L. 4241-1 et L. 4241-2 du code des transports
- Règles générales ( R. 4241-1 à R. 4241-65)
- Dispositions relatives aux RPP (R. 4241-66 et R. 4241-67)
- Règles de circulation sur le DPF (R. 4241-68 à R. 4241-71)
- Sanctions ( R. 4274-1 à R. 4274-24)
- Entrée en vigueur au 1er Septembre 2014 à l'exception des articles suivants qui entrent en vigueur dès le 28 mars 2013.
  - R. 4241-8 (langue, issu des règles conduite) ;
- R. 4241-35 à R. 4241-37 (AST – réforme VNF)
- R. 4241-41 à R. 4241-46 (contrôles, issus des règles titres de navigation)



Direction Territoriale  
Nord Pas-de-Calais

## 2. Innovations introduites

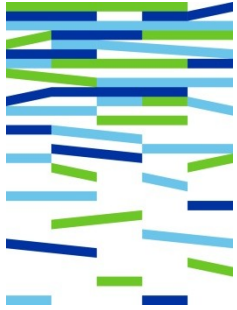
- Alignement sur le CEVNI + reprise de l'organisation en chapitres
- Intégration dans la norme juridique française et capacité d'évolution
- Compétence du Préfet de département ( auparavant confié au Chef du SN)
- RPP interdépartementaux sont co-signés par les Préfets de départements (R. 4241-66)
- Rôle spécifique des gestionnaires + prise en compte de la réforme VNF
- Signalisation et balisage
- Sanctions adaptées



Direction Territoriale  
Nord Pas-de-Calais

## 2. Innovations introduites

- Caractéristiques des eaux intérieures – Définitions des ouvrages plutôt que celles des bateaux (R. 4241-9)
- Documents de bord – liste exhaustive donnée par arrêté ( R. 4241-33 et R. 4241-34)
- Intervention des autorités de contrôle – réorganisation des contrôles, notamment l'assermentation des agents VNF ( L. 4272.2) ( R. 4241-39 à R. 4241-46 et R. 4274-1 et suivants)
- Autorisation spéciale de transport – compétence du Préfet d'arrivée ( R. 4241-35 à R. 4241-37)
- Mesures temporaires – compétences partagées entre le gestionnaire et le Préfet ( R. 4241-26 et décret n°2012-1556)

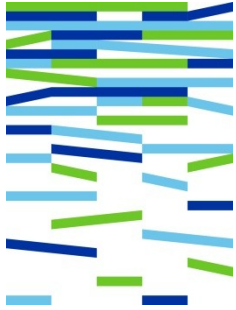


Direction Territoriale  
Nord Pas-de-Calais

## 2. Innovations introduites

- Manifestations nautiques – conditions : entrave à la navigation et durées ( R. 4241-38)
- Horaires et Chômages – hors champ police navigation
- Marques d'identification – articulation avec les textes relatifs à l'immatriculation et au jaugeage (R. 4241-47)
- Appareils AIS – possibilité de rendre obligatoire l'équipement par RPP (R. 4241-50)
- Plan de signalisation ( R. 4241-52)

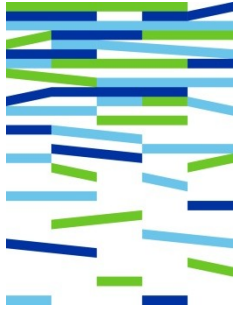




Direction Territoriale  
Nord Pas-de-Calais

### 3. Organisation nationale pour réviser les RPP

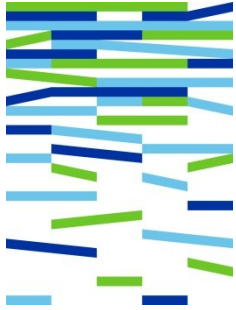
- Mise en place d'un Comité de Pilotage technique ( COPITEC) – comité national VNF pour piloter l'ensemble des révisions des RPP – mars 2013
- Nomination d'un Directeur de projet : JB. Maillard
- Le COPITEC est le garant de la bonne marche du processus de préparation des RPP, élabore , pilote et met à jour le planning national
- Le COPITEC assure la coordination avec le ministère ( DGITM/DST) et coordonne les travaux des équipes projets des Directions territoriales



Direction Territoriale  
Nord Pas-de-Calais

## 4. Organisation locale pour réviser les RPP

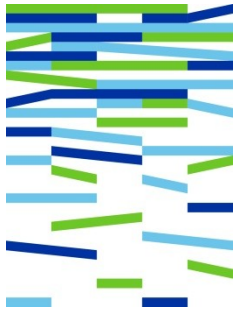
- 2 RPP d'itinéraires pilotés par DT Nord Pas de Calais :
  - RPP liaison Dunkerque Escaut (grand gabarit + voies connexes)
  - RPP liaison Sambre à l'Oise
- Responsable de la mise à jour 2 RPP : JP.Defresne
- Comités rédactionnels : Chef de Projet : P. Couplet
- Des groupes de travail par UTI selon les thématiques
- Objectifs : rendre compte au COPITEC, préparer la rédaction, piloter et suivre les consultations locales pour le compte du Préfet



Direction Territoriale  
Nord Pas-de-Calais

# Planning

- 21 mai 2013 : 1ère réunion du Comité rédaction
- Du 21 mai – Juillet 2013 : rédaction des articles généraux (applicables sur tout le RPP)
- Juin 2013 : saisine des Préfets de département pour chaque RPP d'itinéraire
- Septembre – décembre 2013 : groupes de travail par UTI sur les différentes thématiques
- Avant fin 2013 : arrêté du Premier Ministre pour la nomination des Préfets coordonnateurs (arrêté en cours)
- Fin octobre : marché national d'assistance juridique
- Octobre 2013 : travail avec DDTM 59 avant consultation
- Fin décembre 2013 – mars 2014 : lancements des consultations et recueil des avis des usagers et administrations concernées
- Mars – mai 2014 : Finalisation des RPP, rapports de synthèse aux Préfets coordonnateurs
- Juin 2014 : Présentation des projets aux Préfets de départements pour signature
- Septembre 2014 : Publication des RPP révisés



Direction Territoriale  
Nord Pas-de-Calais

# Points examinés

- **Règles d'équipage**

RGP art D.4242-3 « l'équipage d'un bateau de marchandises naviguant sur les eaux intérieures autres que les canaux et l'équipage d'un bateau à passagers doit comprendre au moins un membre d'équipage de pont, sauf dérogation prévues pas les RPP »

Les règles d'équipage sont aussi régies par un arrêté ministériel de 2003

- **Caractéristiques des voies intérieures**

notions de dimensions utiles . mention des points durs (L I HL, mouillage) par sections homogènes + compléments d'info dans l'avis bat. N°1 annuel ( avis .bat qui sera à sortir 1 fois /an)

- **Hierarchisation du réseau en 3 types de voies**

- **Dimensions des bateaux**

uniquement dans les cas particuliers

- **Vitesses**

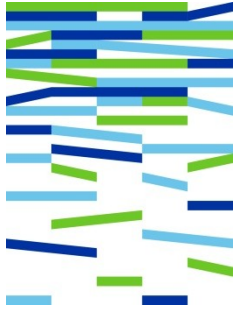
harmonisation selon les caractéristiques (simplification)

- **Port du gilet**

pour les menues embarcations et les situations à risques ( accostage, amarrage ?...)

- **Passage aux écluses**

amarrage en 2 points à terre ( cf le RGP,art A.4241-53-30 point 7b qui emploie un pluriel générique )



Direction Territoriale  
Nord Pas-de-Calais

# Points examinés

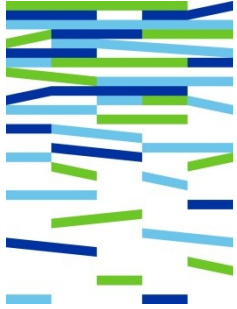
- **Stationnements**

garages à bateaux, garages d'écluses, zones d'attente des alternats  
soit RPP , soit Avis.Bat n° 1 annuel

Précisions à apporter sur les zones d'interdiction

- **Embarquements/débarquements passagers**

- **Embarquements / débarquements des véhicules**





# Points spécifiques examinés pour la révision des RPP

Règles d'équipage

